



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

URSS

Question écrite n° 8523

Texte de la question

M Rene Beaumont attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur le problème toujours non résolu des titres russes. Si, en 1917, le Gouvernement soviétique, se réfugiant derrière le terme d'Etat révolutionnaire, refusait tous liens avec le gouvernement qui l'avait précédé donc toutes obligations de ce gouvernement, sa volonté nouvelle, aujourd'hui largement exprimée, d'apparaître comme un Etat de droit devrait l'inciter à affirmer sa légitimité en respectant les devoirs d'un Etat digne de ce nom. Certes on ne peut que se féliciter de l'ouverture actuelle, mais il convient aussi d'observer que les Etats occidentaux accordent plus que jamais les crédits nécessaires à l'économie soviétique : un prêt de 100 millions de dollars a été accordé voici près d'un an par le Crédit Lyonnais à la banque soviétique pour le commerce extérieur et, tout récemment, les Soviétiques ont lancé un emprunt international en Suisse du même type que celui émis par le gouvernement tsariste sans que la moindre intervention ait été faite par le Gouvernement français. Alors qu'un accord portant sur une indemnisation partielle des porteurs britanniques de titres russes a été conclu entre les gouvernements britannique et soviétique le 15 juillet 1986, ce qui constitue à la fois un précédent et une reconnaissance de facto des dettes tsaristes par l'actuel gouvernement soviétique, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'établir les conditions d'une véritable négociation, évitant les pièges de la « langue de bois », afin qu'une indemnisation raisonnable des porteurs français soit obtenue.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur le problème de l'indemnisation des porteurs de titres russes antérieurement à la Révolution. La signature de l'accord intervenu le 15 août 1986 entre la Grande-Bretagne et l'Union soviétique a constitué un fait nouveau, signe d'une approche soviétique plus pragmatique. Les autorités soviétiques se refusaient en effet, jusqu'ici, à reconnaître les dettes contractées par le régime tsariste et opposaient une fin de non-recevoir aux demandes présentées à ce sujet. Cependant, la situation du contentieux franco-soviétique est beaucoup plus difficile que celle des arrières britanniques, d'une ampleur moindre et s'inscrivant dans un contexte différent. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement a soutenu, d'une manière constante, les intérêts de nos compatriotes et n'a cessé de demander aux Soviétiques l'ouverture de négociations. Nous venons de rappeler aux autorités soviétiques notre souhait de trouver une solution favorable aux porteurs français. La volonté d'approfondir et de développer les échanges et la coopération franco-soviétique qui existe et s'exprime de part et d'autre conduit tout naturellement à ce que ce dossier puisse à nouveau être évoqué dans les instances bilatérales appropriées. La France continuera donc à saisir toutes les occasions favorables pour qu'une issue heureuse puisse être trouvée à ce contentieux.

Données clés

Auteur : [M. Beaumont Ren](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8523

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 301